

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 avril 2014**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, MM. SCHWEITZER Lionel et MOSER Laurent, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Laurent HEINIS, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER,

Mmes Anne-Marie MOSER et Laurence SCHNEIDER.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme HONTANS Nathalie ayant donné pouvoir à Mme GENIN Colette.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 28/03/2014

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 Mars 2014 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

3. Délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal

Selon l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer, par délibération, et sans aucun autre formalisme, une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
et après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de déléguer sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

- 1) L'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000.-€;
- 5) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes;
- 7) La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.-€ ;
- 11) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation sans conditions particulières de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 13) Le droit, au nom de la commune d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant la juridiction administrative que judiciaire et plus particulièrement pour la constitution de partie civile devant les juridictions répressives ;
- 14) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15) Le soin de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 17) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

4. Approbation des Budgets Primitifs du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49) :

a- Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 582 713.07€ en dépenses et en recettes. Un montant de 117 013.07€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 548 355.81€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 277 556.87€ et en recettes d'un montant de 278 100.-€.

Les opérations d'investissement pour l'année 2014 s'articuleront autour de la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment école/mairie, de la construction d'une cabane vers le Kastelberg, de la restauration de fontaines et de la remise en état du mur du cimetière.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2014.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	700.00€	15	0	0
Ass. Ligue contre le Cancer	250.00€	15	0	0
Ass. Pères Blancs	250.00€	15	0	0
Société des Amis Bibliothèque Départementale	60.00€	15	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	150.00€	15	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH	500.00€	15	0	0
APALIB MULHOUSE	164.00€	15	0	0
Amicale des Maires du Canton de FERRETTE	250.00€	15	0	0
Association des élus de montagne	140.00€	15	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	250.00€	15	0	0
ACCORD 68	162.00€	15	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	170.00€	15	0	0
Ass. Des Amis de l'Hôpital de Dannemarie	150.00€	15	0	0
Divers	304.00€	15	0	0

b- Budget Primitif du Service des Eaux (M49)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 151 552.76€ en dépenses et en recettes. Un montant de 1 652.76€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 12 671.98-€ en dépenses et en recettes.

Après délibération et invité par le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le Budget Primitif du Service de l'Eau (M49) pour l'exercice 2014.

5. Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement pour 2014

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- ✓ de maintenir le prix de l'eau à :
 - 1.067€ HT le m3 pour la tranche 1 (consommation < 150m3),
 - 0.914€ HT le m3 pour la tranche 2 (consommation > 150m3),
- ✓ de maintenir la location annuelle des compteurs à 3.811€ HT,
- ✓ de maintenir la redevance d'assainissement à 1.-€ HT par m3 d'eau consommé,
- ✓ la redevance pour pollution (0.407€ HT le m3) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.274€ HT le m3) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau est resté à l'identique depuis 1992.

6. Vote des 4 taxes directes

L'état des notifications des quatre taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 103 948.-€, sans modification de taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que ce produit sans modification de taux suffit à assurer l'équilibre du budget 2014

DECIDE de ne pas augmenter les taux par rapport à 2013, soit :

Taxes	Base prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe d'habitation	555 000.-€	11.75%	65 213.-€
Taxe Foncier Bâti	339 000.-€	6.22%	21 086.-€
Taxe Foncier Non Bâti	33 800.-€	45.74%	15 460.-€
CFE	12 800.-€	17.10%	2 189.-€
Produit total voté			103 948.-€

7. Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.-€ auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Cette ligne arrive à échéance et Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de renouveler, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire, dans les conditions suivantes :

Crédit Mutuel	
LIGNE DE TRESORERIE	
31 mars 2014	
Caractéristiques générales et conditions	
Emprunteur	COMMUNE DE KOESTLACH
Prêteur	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
Objet	Renouvellement de la ligne de trésorerie n° 00169-47154071 destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité
Montant	400 000,00 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,85 point (marge garantie jusqu'au 30/06/2014) Euribor moyen mensuel à 3 mois : L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont effectués entre banques de premier plan au sein de la zone euro. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de février s'élève à 0,28871%
Fonctionnement	Autorisation de crédit en compte
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèrent par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,20% du montant autorisé, soit 800 € payables à la signature du contrat.
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des Intérêts : <ul style="list-style-type: none"> • pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J • pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 • pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	0,25% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement si le compte est débiteur au moins 1 jour dans la période.
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Points forts

- simplicité d'utilisation, souplesse
- permet de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie
- permet d'anticiper les financements à long terme
- ne pèse pas dans le poids de la dette
- décaissement sur simple demande (e-mail - téléphone - télécopie ...), sans montant minimum

Document donné à titre indicatif et non contractuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE du renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.-€, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel selon l'offre établie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Elle est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par la Direction Général des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. L'un des commissaires doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 28 mars 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

DRESSE la liste de présentation suivante :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
BLENNER Patricia	FOLTZER Christian
ENDERLIN Claude (MOERNACH)	KLEBER Raymond
JACQUEMIN Michel	LEY Bernard
METZGER Aimé (MOERNACH)	MOSER Laurent (propriétaire bois)
METZGER Joseph (propriétaire bois)	MUNCK Lucien
MOSER Fernand	OSER Roger
MUNCH Claude	SCHNEIDER Laurence
MUNCK Jean-Marie	SCHOLLER Fabienne (propriétaire bois)
RUETSCH Frédéric	SCHWEITZER Rémy (VIEUX-FERRETTE)
SCHWEITZER Franck	STEMMELIN Jacques
SCHWEITZER Lionel	STIERLIN Hubert
WOLFER Aimé	WILHELM Marc

9. Divers

a- Logement droit du Presbytère

Monsieur le Maire expose que le logement de type F4 de l'Ancien Presbytère (droit) est malheureusement toujours disponible à la location (750.- € de loyer + 150.-€ de charges). Depuis la publication de l'offre de location, aucune visite n'a eu lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la situation actuelle du marché de l'immobilier ;

DECIDE de ramener le montant du loyer mensuel de 750.-€ à 690.-€ ;

PRECISE que dès souscription d'un contrat de location pour ledit logement, une actualisation sera à engager avec les locataires du logement gauche de type F4 de l'ancien presbytère (gauche).

b- Le Compagnon du Boulanger

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition établie par la Société ELODYS « Le Compagnon du Boulanger » pour la mise à disposition d'un distributeur de pain frais artisanal 24h/24.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas réserver une suite favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

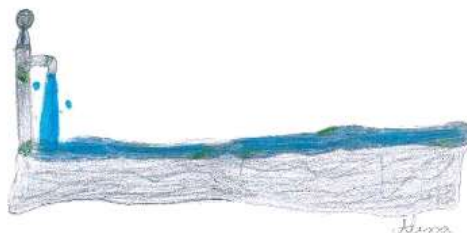
Dépôt sauvages d'ordures



Il est régulièrement constaté des dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants à différents endroits sur le ban de la Commune. Se débarrasser de ses déchets encombrants au coin d'un bois est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent.

Projet de restauration des Fontaines de KOESTLACH : à vous de voter !

Le projet « Restauration des Fontaines de KOESTLACH » monté par les élèves de la classe CE2 – CM1 de Madame NUSSBAUMER dans le cadre du concours « J'aime mon Patrimoine » organisé par la Fondation Culture Diversité et la Fondation du Patrimoine a également été présélectionné pour les PIRA 2014 de la Banque Populaire d'Alsace (Prix Initiatives Région Alsace).



Vous avez la possibilité de voter avant le 6 juin 2014 pour ce projet sur le site internet www.alsace.banquepopulaire.fr/pira-2014 qui présente les 36 dossiers pour les 3 secteurs géographiques (Nord Alsace, Centre Alsace, coup de cœur) dans les 4 thèmes (solidarité, patrimoine, environnement, coup de cœur).

Votre vote compte !

Le projet de notre école porte le numéro **28**. Merci de soutenir les élèves par votre vote !

Bientôt 16 ans, Pensez au Recensement !

Les filles et les garçons nés au courant de l'année 1998 doivent se présenter au Secrétariat de la Mairie, au plus tôt le jour de leurs 16 ans munis d'une pièce d'identité et du Livret de Famille des parents. Une attestation de recensement sera alors délivrée.

Le recensement est une formalité obligatoire qui permet notamment de pouvoir se présenter aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire, etc...).



La Gendarmerie d'Alsace vous informe



Le développement d'Internet s'est accompagné de l'apparition de nouvelles escroqueries, qui sont pour la plupart faciles à reconnaître et à éviter. La Gendarmerie Nationale a édité un document très intéressant permettant de lutter simplement et efficacement contre ce type de tromperie.

Ce document est disponible sur le site internet de la Commune : www.koestlach.fr

Cabane au Kastelberg

Les travaux de construction de la cabane ont été menés avec efficacité, motivation et professionnalisme.

Avec tables et bancs, c'est désormais l'endroit idéal pour faire une pause lors d'une promenade ou randonnée et pour un pique-nique en famille ou entre amis.

Un règlement de location sera mis en place.

Un grand merci aux bénévoles koestlachoïsi qui ont assisté Monsieur MARCK lors des travaux.



La Mission Locale : un savoir-faire au service des

La Mission Locale Sundgau 3 Frontières fait partie du réseau national des missions locales qui accueillent tous les jeunes de 16 à 25 ans, avec un accompagnement et des solutions personnalisées.

La Mission Locale apporte à chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés, des réponses individualisées : élaborer un projet professionnel, construire un parcours qualifiant, déterminer la formation la plus adaptée, accompagner la recherche d'emploi, faire le lien avec les entreprises, rédiger un CV, préparer aux entretiens d'embauche,...

C'est un ensemble de services proposé par une équipe de professionnels qui travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales ainsi que les acteurs économiques et sociaux locaux.

Tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes avec un objectif prioritaire, l'emploi.

La Mission locale est également un outil au service des **employeurs** du territoire.

Outre ses fonctions d'accompagnement social et professionnel, la Mission Locale fait également partie du réseau information jeunesse Alsace et, à ce titre, est labellisée **Point Information Jeunesse**. (PIJ).

Les PIJ assurent en concertation avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une mission polyvalente d'information et de documentation des jeunes.

La Mission Locale participe à la mise en cohérence des politiques de l'emploi de la formation et de l'insertion. Pour ce faire, elle est financée par les 10 communautés de communes du territoire, la Direccte, la Région Alsace et le Fonds Social Européen.



Vous avez entre 16 et 25 ans

et vous recherchez un soutien pour aboutir dans vos démarches ?

Les conseillers de la Mission Locale sont là pour vous écouter et vous guider, pour vous aider à réussir votre insertion sociale et professionnelle :

*ORIENTATION, QUALIFICATION,
ACCES A L'EMPLOI*

Nous sommes présents à chaque étape de votre parcours professionnel.

Infos pratiques de la MLS3F

Les conseillers de la Mission locale reçoivent les jeunes en entretiens sur RDV à Altkirch et Saint-Louis et dans certaines communes lors de permanences délocalisées.

Saint-Louis
90, rue de Mulhouse
Tél : 03 89 69 97 75
accueil@mls3f.fr

Altkirch
39, av du 8^{ème} Hussard
Tél : 03 89 08 96 71
www.mls3f.fr